



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU,

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORs, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECORs a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025- DELIBERATION N°6/7.

Réf. : Urbanisme/Véronique Saintout/2.1.6

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur CELAN expose,

Adoptée le 21 août 2021 et complétée le 20 juillet 2023, la Loi « Climat et Résilience » a fixé comme objectif sur le territoire national la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) » à l'horizon 2050, avec une étape initiale intermédiaire en 2031 visant à réduire de 50% la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le période 2021-2031, par rapport à la décennie précédente.

A l'échelle du territoire communal, cette trajectoire progressive doit être déclinée dans le document d'urbanisme (PLU).

La 1ère phase s'étend de 2021 à 2031. Elle est mesurée sur cette période, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

La consommation des ENAF est définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

En 2031, un changement de paradigme interviendra pour prendre en compte l'artificialisation nette des sols définie « comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et une période donnée ».

L'article L.2231-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Ce débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités.

Dans un délai de quinze jours à compter de ladite publication, ils sont transmis au représentant de l'Etat dans la Région et dans le département, au président du Conseil Régional et au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (JALLE-EAU BOURDE) ou aux maires des communes membres de l'intercommunalité, ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme (SYSDAU pour le SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise) ».

Ce rapport doit présenter le rythme d'artificialisation des sols sur la commune. Il rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en présentant les données suivantes :

- La consommation des ENAF en nombre d'hectares, le cas échéant en différenciant les différents types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Ce rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces Naturels Agricoles ou Forestiers.

A l'échéance de 2031, ce rapport devra comporter d'autres critères relatifs notamment au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, les surfaces au sol rendues imperméables, et

l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le document de planification et d'urbanisme (PLU).

Ces derniers critères ne sont donc pas obligatoires jusqu'à cette date butoir.

Conformément à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé à la présente délibération s'attache à faire état de la consommation d'ENAF exprimée en nombre d'hectares, en différenciant les consommations par type d'espaces et en pourcentage par rapport à la surface communale (arrondie à 10 000 hectares) et à justifier les projets consommateurs d'ENAF depuis 2011 jusqu'en 2023.

A noter, à ce titre, que ce rapport établi par les services de l'Etat est issu de plusieurs sources telles que des photos aériennes du territoire, les données émanant de SITADEL (logiciel national des autorisations d'urbanisme), de l'observatoire national de l'artificialisation des sols (fichiers fonciers).

Ces données peuvent cependant varier en fonction des outils utilisés, en particulier les fichiers fonciers qui ont tendance à maximiser les surfaces consommées en comptabilisant la totalité des unités foncières et non ce qui est réellement consommé.

Ce rapport s'inscrit également dans le cadre d'une constante évolution législative avec notamment les discussions autour de la proposition de loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'artificialisation concertée avec les élus).

Il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annexé à la présente délibération,
- De prendre acte de la tenue d'un débat au sein de cette assemblée sur la base du rapport susvisé relatif à l'artificialisation des sols
- D'approuver le présent rapport local du suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 29 voix pour et 1 abstention (Mme LAMBERT-RIFFLART).

Vu la loi n°2021-1104 « Climat et Résilience » du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 15 mars 2017 et modifié en date du 8/11/2018, du 22 /05/2022 et du 17/10/2024,

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour la commune de Cestas, dotée d'un PLU, de présenter un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit dresser le bilan de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Considérant que la commission d'urbanisme s'est réunie le 30 juin 2025,

Considérant qu'au titre de l'article L.2131 de ce même code, un débat relatif à ce rapport doit se tenir au sein du Conseil Municipal,

Considérant que ce débat doit être suivi d'un vote de l'organe délibérant de la collectivité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
 - Prend acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,
 - Approuve ledit rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
 - Charge le Maire de transmettre le rapport et la présente délibération, au représentant de l'Etat dans la Région et dans le département, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du SYSDAU et au Président de la Communauté de Communes JALLE- EAU BOURDE, en application de l'article L.2231-1 du code des collectivités territoriales
- Dit que le rapport et l'avis du Conseil Municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Roger RECORS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/-2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Consommation d'espaces NAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024

Région
Auvergne

Département
33-Gironde

EFCI
Auvergne

Commune
Cérons

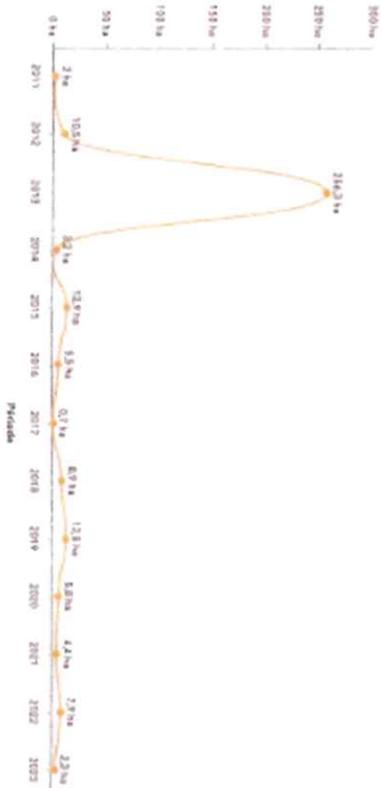
Cérons

Surface consommée 1er janvier 2011 - 1er janvier 2024
333,1 ha

Surface consommée 1er janvier 2011

Surface consommée 1er janvier 2021 - 1er janvier 2024

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024

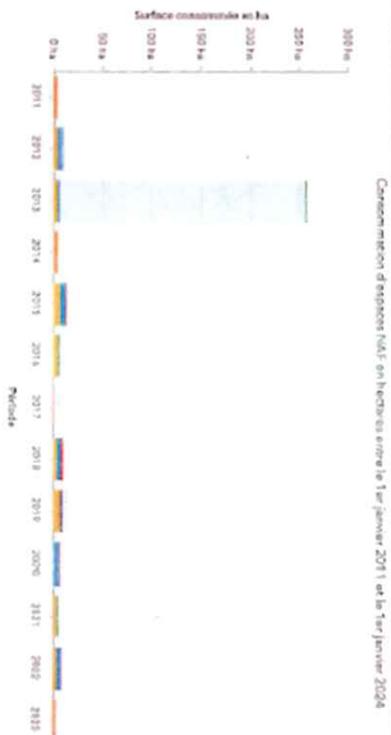


Source : Fichier de l'actualisation des sols - Cerema - Fichiers Foncier 2011-2024, données au 1er janvier 2024



Document issu du portail national de l'urbanisme en ligne
Les données brutes sont à jour jusqu'au 31/12/2024 et le 31/12/2024 sont disponibles sur www.insee.fr/fr/infocentre
Vous pouvez être abonné(e) à la newsletter d'espaces NAF en cliquant sur le lien
pour vous abonner ou pas!

Date de mise à jour : mai 2025



Source : Fichier de l'actualisation des sols - Cerema - Fichiers Foncier 2011-2024, données au 1er janvier 2024

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024

Sources : 13,12%



Source : Fichier de l'actualisation des sols - Cerema - Fichiers Foncier 2011-2024, données au 1er janvier 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250701-DELIB07_06_2025-DE